



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-ST-083

**ARRETE MUNICIPAL
PERMISSION DE VOIRIE
25 RUE DE RADEGONDE**

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, 417-10, L 121-2 et l'article R 610-5 du code pénal ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
VU la demande faite par l'entreprise AS RENOV, 36 Le Limonay, 35350 SAINT-MELOIR DES ONDES,

Considérant, qu'en raison de travaux ; il y a lieu de permettre l'occupation du domaine public par la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 17 juillet 2026, 8h00 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026, 18h00, l'entreprise AS RENOV est autorisée à occuper le domaine public au droit du 25 rue de Radegonde, pour la mise en place d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de AS RENOV ou de son maître d'œuvre.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr
www.saintmeloirdesondes.fr

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

AS RENOV (Saint-Méloir des Ondes)

Gendarmerie (Cancale)

Caserne de pompiers (Cancale)

Agence Technique Départementale 35 (La Gouesnière)

A Saint-Méloir des Ondes, le 22 juin 2026

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

